

Protocole des équipements aquatiques communautaires COVID-19 – Révisé 1

Avec l'épidémie de la Covid-19 les équipements aquatiques communautaires sont fermés depuis le 17 mars dernier.

Suite à l'annonce du gouvernement du 28 mai dernier les piscines peuvent ré-ouvrir à partir du 2 Juin sous réserve de l'application des règles sanitaires préconisées par le guide du Ministère, le Haut conseil de la santé publique et l'ARS.

Il convient donc de proposer une organisation spécifique Covid-19

Ce protocole précise :

- les nouvelles règles sanitaires mises en place
- les modalités d'accès et d'utilisation des différents espaces
- les modifications du règlement intérieur et du POSS (Décision Président)
- l'information et la communication spécifique mises en place auprès du public (marquages-signalétiques-recommandations)

Ce protocole sera maintenu durant la période d'urgence sanitaire et si nécessaire jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Contenu de ce document :

- 1-Les principes généraux d'organisation
- 2- Responsabilité et auto-prévention des usagers
- 3-Règlement intérieur
- 4-Protocole sanitaire / Règles d'hygiène et de distanciation
- 5-Positionnement et protection des agents
- 6-Interventions sauvetage/secourisme

Annexe 1: Règlement intérieur spécifique

Annexe 2 : POSS spécifique

Annexe 3 : Protocole sanitaire

Annexe 4 : Gestes obligatoires/communication

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

1-Les principes généraux d'organisation

-Ouverture des équipements (sous réserve validation ARS)

A partir du 15/06 : accueil pour mise à jour des cartes d'abonnement et renseignements. (Bassins fermés)

A partir du 16/06 : accès aux bassins pour le public (uniquement les abonnés et certaines activités)

A partir du 22/06 : pour tous

-Proposer des séquences d'activités (séquence de 2h /1h30 sur réservation)

Pour Léo Lagrange (LL à Béziers)	Pour Muriel Hermine (MH à Servian)	
Lundi -Dimanche	Lundi - Vendredi :	Samedi - Dimanche :
09h30-13h30	10h-10h45* Stage / CLSH	10h15-13h45
	11h-11h45* Aquaform	
	12h00-13h45	
14h30-18h30	14h15-17h30	14h15-17h45
	18h00-19h45	

* Créneaux réservés aux activités – établissement non ouvert aux entrées individuelles.

Périodes d'activités entrecoupées de nettoyage et désinfection (30' ou 15' selon l'établissement) . Accueil des groupes sur un créneau réservé le matin et limité en nombre

- **Une réduction de la FMI** : Selon les recommandations de l'ARS, les FMI doivent passer d'une personne pour 1 m2 par surface de bassin à une personne pour 4 m2 pour les bassins intérieurs. Compte tenu de l'ensemble des recommandations à compter 03 juillet 2020 les FMI des deux établissements sont arrêtées comme suit :

- Léo Lagrange : 216
- Muriel Hermine : 120

- **Tarification** : exceptionnellement pour faciliter la gestion des entrées, les tarifs des entrées unitaires adoptés par le conseil communautaire du 22 juin 2020 s'appliqueront pour cette période comme suit :

Tarification unitaire : Tarif normal : 4 €

Tarif réduit : 3€

Tarifs spécifiques : 3€

Pas de modifications pour les achats de cartes, abonnements et formules.

-**Des espaces dans les piscines qui resteront fermés** (Cafétérias, Hammam, Sauna, certaines pataugeoires et les espaces dont l'activité ne permet pas leur ouverture).

Des prestations suspendues : Anniversaires, aquabikes en libre accès.

-**Des modalités pratiques** = un sens de circulation, une signalétique adaptée, un accès de certains matériels et une organisation adaptée

Accès de certains matériels
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

-**Un coût supplémentaire** évalué à environ 80K€ pour une prestation limitée à 65 % de la situation normale

2- Responsabilité et auto-prévention des usagers

L'utilisateur est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Covid-19. A ce titre il suit les règles établies et qui lui sont communiquées dès l'achat de son entrée et/ou à son arrivée.

L'accès sera interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs.

Pour des raisons sanitaires, aucun gros matériel extérieur (bouées, frites, ballons etc.) ne pourra être accepté. Seul le matériel de natation et de sécurité sera autorisé (il sera obligatoirement désinfecté au préalable).

Les usagers se doivent de respecter ces usages dans tous les espaces, dans les espaces plus réduits ils feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties.

L'affichage des gestes barrières reprenant les directives nationales sera assuré dans tous les espaces.

L'AGGLO
Béziers
méditerranée

COVID-19

LES GESTES BARRIÈRES

GESTE 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique (FHA).

GESTE 2 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.

GESTE 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.

GESTE 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

GESTE 5 : Porter un masque grand public dans certaines situations.

EN CAS DE DOUTE :

GESTE 6 : Rester chez soi, éviter les sorties et les contacts avec des personnes fragiles, contacter le médecin si besoin.

GESTE 7 : Limiter les contacts directs et indirects (via les objets).

GESTE 8 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

POUR LES ÉTABLISSEMENTS AQUATIQUES :

Prendre une douche savonnée obligatoire avant d'aller nager.

Porter un bonnet de bain dans l'eau peut être obligatoire ou fortement conseillé.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

3-Règlement intérieur

(Voir Annexe 1)

Un avenant au règlement intérieur vient compléter ce protocole. Il a pour vocation d'acter :

- Les modalités d'accès (réservation, paiement...)
- Les procédures de vérifications et contrôle des usagers
- Les procédures sanitaires à respecter sous peine d'exclusion
- Les restrictions d'accès en cas de phénomènes météorologiques (orage, grêle, tempête)

4-Protocole sanitaire / Règles d'hygiène et de distanciation

(voir annexe 3)

-Avant la réouverture des établissements une désinfection généralisée de tous les espaces avec un produit conforme à la norme NF EN 14 476 sera opéré.

-L'ensemble des bassins ont été vidangés, désinfectés pendant la fermeture des établissements. Une analyse de l'eau est effectuée le matin par le prestataire et, une le midi et en milieu d'après-midi par les MNS.

-La liste des opérations faites dans les bassins avant la réouverture sera consignée dans le cahier sanitaire. Ces opérations ont été réalisées dans le cadre du protocole recommandé par l'ARS)

-Un maintien du taux de chlore actif de 0,8 à 1,4 mg/L sera appliqué dans les bassins à définir suivant proposition de l'ARS. Les pédiluves seront maintenus au taux de chloration recommandé par l'ARS habituel de 3 à 4 mg/l.

-Le traitement de l'air : les filtres seront changés ou nettoyés. Dès l'ouverture, l'augmentation du volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum voire 100 % sans réduction de débit ou de volume la nuit.

-Désinfection des espaces : avant et après chaque rotation, les sols et sanitaires des vestiaires seront désinfectés au virucide norme NF EN 14 476 et les cabines et surfaces horizontales avec pulvérisateur de nettoyant désinfectant NF EN 14 476.

Accueil :

- Les usagers devront utiliser le gel hydroalcoolique à leur disposition aux points suivants : notamment à la porte d'entrée, avant le guichet et chaque fois que cela sera proposé au sein de l'établissement.

- Les usagers devront respecter les marquages indiquant les distances à respecter et le sens de marche.

-L'ensemble des bancs et autres espaces d'attentes seront interdits d'accès.

- L'usage des distributeurs sera sous la responsabilité des usagers. Les prestataires fourniront le gel hydroalcoolique et mettront en place la signalétique relative aux gestes barrières.

- les casiers utilisables respecteront la distanciation physique (LL : 4 personnes maxi par rangée en respectant les distanciations physiques, MH : 1 personne ou 1 même groupe social par espace casier)

- Pas de sèche-cheveux pour limiter la propagation du virus.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

-Vestiaires :

- Seules les cabines individuelles seront utilisées et désinfectées très régulièrement.
- Les vestiaires collectifs ne seront ouverts qu'à compter du 22 juin. Chaque vestiaire ne sera utilisé que par un seul groupe et sera limité à 8 personnes, auxquels pourront s'ajouter pour les groupes d'enfant un maximum de 2 accompagnateurs. En cas d'utilisation par deux groupes sur une même journée, le vestiaire sera désinfecté entre chaque groupe.
- les espaces et accès de certains WC seront limités en nombre pour faire respecter la distanciation
- Les casiers seront limités pour faire respecter la distanciation physique
- La douche savonnée sera obligatoire et surveillée à l'entrée et rinçage uniquement en sortie (30s). Les distributeurs de savon déjà implantés seront approvisionnés en savon tout au long de la journée.

-Bassins :

- Les usagers devront respecter la distanciation sur les plages et dans l'eau.
- L'accès aux bassins et la sortie se feront par des accès différenciés à Léo Lagrange
- un quadrillage des espaces (lignes) et une FMI réduite (1 personne pour 4m2)
- un sens de circulation sera mis en place
- le bonnet sera obligatoire sur les bassins intérieurs.

-Espaces extérieurs solarium

- Aucun matériel (transats, parasols mobiles, bancs ou autres) ne sera installé (Sauf bancs/chaises réservés aux personnes à station debout pénible dans le respect de distanciation).
- Sur les espaces extérieurs la distanciation sociale devra être respectée.

-Cafétéria - Sauna - Hammam

Ces espaces seront fermés durant cette période

Léo Lagrange : l'espace cafétéria sera accessible uniquement le temps de l'accès aux distributeurs, les consommations se feront à l'extérieur de l'établissement. Un distributeur de gel est installé et désinfection obligatoire des mains pour utiliser ce service.

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

5-Positionnement des agents/Protection des agents

L'ensemble du personnel sera équipé de protections

Les agents ont été informés et formés à l'ensemble de ce protocole chacun dans leur fonction

Centre aquatique Léo LAGRANGE (Béziers)	Piscine Muriel Hermine (Servian)
<p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent (médiateur) dans le couloir extérieur qui vérifie et contrôle l'application des règles suivantes mineur de moins de 10 ans accompagné d'un adulte, gel hydroalcoolique, consignes de distanciation, bonnet obligatoire... - 1 agent accueil/encaissement (hôtesse accueil) <p>Vestiaires-Casiers-Douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agents dans les vestiaires (entretien/médiateur) qui orientent les clients - 1 agent casier/douche (médiateur/entretien) qui vérifie le respect des consignes dans ces espaces <p>Bassins et plages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -MNS = suivant le protocole du POSS - 1 agent d'entretien qui tourne afin de désinfecter régulièrement tout ce qui peut être touché par les usagers 	<p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> -1 agent (médiateur) devant l'accueil pour informer les usagers (gel hydroalcoolique , consignes de distanciation, bonnet obligatoire...), les diriger, expliquer, et aider au protocole d'entrée. - 1 agent accueil/encaissement (hôtesse accueil) <p>Vestiaires-Casiers-Douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 agents dans les vestiaires (entretien) qui : <ul style="list-style-type: none"> lors des entrées, 1 agent oriente vers les espaces casiers autorisés, fait respecter les règles de distanciation au niveau des casiers - lorsque tous les usagers sont rentrés, nettoie les zones de passage - lorsque le temps de sortie est possible (45 min), 1 agent gère les cabines utilisées, le 2ème agent, contrôle le retour au douche et le protocole (pas de douche savonnée..) et oriente les usagers vers les cabines prêtes. - lors de l'évacuation des bassins, ces 2 agents coordonnent le retour aux casiers, aux cabines. Les désinfections sont réalisées après chaque utilisation. - 2 agents MNS dans les douches/sanitaires (1 de chaque côté) qui, lors des entrées et des sorties, vérifient le respect des consignes dans ces espaces, coordonnent avec les 2 agents aux vestiaires par talkie-walkie, le retour aux douches et aux vestiaires des usagers. Ils désinfectent lors des entrées et des sorties les WC. <p>Bassins et plages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -MNS = suivant le protocole du POSS et des besoins en enseignement, en amont de la séance - Un agent ou prestataire désinfecte 1 à 2 fois dans la journée tout ce qui peut être touché par les usagers

Annexes réalisées en préfecture
 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
 Date de réactualisation : 29/06/2020
 Date de réception préfecture : 29/06/2020

Les mesures de protection en direction des agents

-Les agents ont tous été informés et formés au protocole mis en en place au sein des équipements aquatiques (Protocole sanitaire-POSS et règlement intérieur)

-Les agents seront équipés des matériels de protection suivants en fonction de leur fonction et leur mission :

- Masques chirurgicaux

- Gants:

- Visières :

- Nettoyant-désinfectant :

-Spray ou lingettes pour le nettoyage répétitif des visières,talkies,chaises de surveillance

- Ceinture de taille "type Banane" pouvant contenir un pocket-masque un masque chirurgical et une petite bouteille de gel :

- Housses étanches pour talkie .

-Le port du masque devra être la règle quand les mesures de distanciation physique ne pourront être observées

-Pour les petites interventions, les surveillants seront équipés de masques et gants et les soignés devront porter un masque

-Les postes de surveillance seront équipés de masques d'insufflation et masques de plongée

-Les tenues de travail, les gants et EPI habituels feront l'objet de procédures d'entretien et de nettoyage renforcées

-Les agents devront désinfecter systématiquement le matériel mis à disposition type talkie-walkie ou leur poste de travail :assises, chaise haute par exemple

-Des horaire décalés ont été mis en place quand cela est possible afin de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans les vestiaires ou l'espace restauration

-Les moyens de communication en interne type talkie-walkie devront être privilégiés

-Chaque agent devra signaler immédiatement à sa hiérarchie s'il présente des signes de : fièvre-toux-courbatures-maux de gorges-perte d'odorat, une fatigue ou un manque de souffle inhabituel. Il devra alors consulter son médecin

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

6-Interventions sauvetage/secourisme

(Voir annexe 2)

Selon les recommandations pour les piscines du « Guide de Recommandations des Équipements Sportifs, Sites et Espaces de Pratiques Sportives » une procédure de premiers secours en période de pandémie, sera validée par l'équipe avant l'ouverture, ceci pour assurer une totale formation, adhésion et protection des agents et, reprenant les recommandations ci-dessous :

Durant la phase de pandémie liée au Covid-19, il est recommandé d'intervenir avec des protections afin d'éviter tout risque de contamination cependant il est important de noter que lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront. (voir annexe 2 POSS)

-Chaque Surveillant sera équipé de masques d'insufflation conformément avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

-Pour les petites interventions, les surveillants seront équipés de masques et gants et les soignés devront porter un masque

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

Dispositions complémentaires
au règlement intérieur des établissements aquatiques de la communauté d'agglomération Béziers
méditerranée
applicables du 15 juin 2020 au 31 août 2020
compte tenu de la nécessité de mesures de sécurité sanitaire complémentaires.

Le présent document complète le Règlement intérieur des équipements aquatiques adopté le 12 juillet 2018 qui demeure pleinement applicable. En cas d'incohérence, entre le RI et le présent complément, le présent complément s'appliquera.

En cas de non respect du présent complément les personnes concernées pourront au besoin être exclues des établissements de l'agglomération en application des dispositions du règlement intérieur.

Léo Lagrange (Béziers)	Muriel Hermine (Servian)	
Horaires d'ouverture : sur réservation	Horaires d'ouverture : sur réservation	
Lundi-Dimanche -09h30-13h30 -14h30-18h30 L'Évacuation des bassins pourra, selon affluence, commencer 30 minutes avant la fin du créneau.	Lundi – Vendredi : 10h-10h45* Activités / CLSH 11h-11h45* Activités / CLSH -12h-13h45 - 14h15-17h30 - 18h-19h45	Samedi-Dimanche : - 10h15-13h45 - 14h15-17h45
	L'Évacuation des bassins pourra, selon affluence, commencer 15 minutes avant la fin du créneau. * Créneaux réservés aux activités – établissement non ouvert aux entrées individuelles.	
Tarifs		
Exceptionnellement pour faciliter la gestion des entrées, les tarifs des entrées unitaires adoptés par le conseil communautaire du 22 juin 2020 s'appliqueront pour cette période comme suit : .		
Tarification unitaire : Tarif normal : 4 € Tarif réduit : 3€ Tarifs spécifiques : 3€		
Pas de modifications pour les achats de cartes, abonnements et formules.		
Fréquentation Maximale Instantanée	Fréquentation Maximale Instantanée	
Bassins sportifs : 8 nageurs par ligne d'eau Bassins intérieurs : 1 personne pour 4m ² de bassin Bassins extérieurs : 1 personne pour 2 m ² de bassin Soit a Léo LAGRANGE : 216 personnes et à Muriel HERMINE : 120 personnes		
Limitation du nombre de personnes par bassin	Limitation du nombre de personnes par bassin	Limitation du nombre de personnes par bassin
Grand Bassin : 64	Bassin intérieur : 40	
Bassin d'apprentissage : 62		
Bassin extérieur : 80 Pataugeoire extérieure : 10	Bassin extérieur : 80	

Accusé de réception en préfecture
 03/07/2020 - 19h00:26 - C2020-244-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2020
 Date de réception préfecture : 29/06/2020

Admission et Conditions d'accès	Admission et Conditions d'accès
Accès à l'établissement uniquement sur réservation	Accès à l'établissement uniquement sur réservation
Nombre de réservations simultanées maximale par personne est limité à 10.	Nombre de réservations simultanées maximale par personne est limité à 10.
Port du masque obligatoire de l'entrée dans l'établissement jusqu'aux casiers pour les personnes de plus de 10 ans.	Port du masque obligatoire de l'entrée dans l'établissement jusqu'aux casiers pour les personnes de plus de 10 ans.
Respect des règles de distanciation sociale	Respect des règles de distanciation sociale
Respect des sens de circulation	Respect des sens de circulation
Douche savonnée obligatoire avant l'accès au bassin	Douche savonnée obligatoire avant l'accès au bassin
Douche savonnée interdite lors des évacuations : simple rinçage toléré	Douche savonnée interdite lors des évacuations : simple rinçage toléré
Les mineurs de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure.	Les mineurs de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure.
Hygiène des personnes accédant aux bassins	Hygiène des personnes accédant aux bassins
Port du bonnet obligatoire sauf sur les bassins extérieurs.	Port du bonnet obligatoire sauf sur les bassins extérieurs.
Installations extérieures	Installations extérieures
Accès aux bassins autorisés dans la limite du nombre de personnes admises. Dans le bassin extérieur : En cas d'affluence, durée de la baignade limitée à 15 minutes	Accès aux bassins autorisés dans la limite du nombre de personnes admises. Dans le bassin extérieur : En cas d'affluence, durée de la baignade limitée à 15 minutes
Matériel extérieur	Matériel extérieur
Matériel de natation et de flottaison autorisé avec désinfection obligatoire dans les bacs prévus à cet effet. Matériel ludique interdit.	Matériel de natation et de flottaison autorisé avec désinfection obligatoires dans les bacs prévus à cet effet. Matériel ludique interdit.
Espaces fermés	Espaces fermés
Espace bien-être	Cafétéria
Zones beauté (sèches cheveux non accessibles)	Espace beauté
Accès limité	Accès limité
Cafétéria – accès aux machines le temps de se servir uniquement (consommation à l'extérieur de l'établissement) Pelouse : accès limité à 15 minutes selon l'affluence. Les regroupement de personnes y sont interdits.	Pelouse : accès limité à 15 minutes selon l'affluence. Les regroupement de personnes y sont interdits.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités spécifiques qui viennent compléter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours en accord avec le protocole « COVID » qui sera maintenu jusqu'au terme de la crise sanitaire et qui reste inchangé . Une mise en situation de ce plan sera organisée avant l'ouverture des établissements.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

-Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront. L'ensemble du bilan et des constantes doivent être réalisés conformément au POSS avec les mesures de protections prévues et plus particulièrement : port d'un masque de protection, d'une visière de protection et de gants obligatoires pour les intervenants.

En présence d'une noyade les insufflations starters se feront avec le BAVU

Matériel :

- Chaque poste de surveillance sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime.

- Le MNS qui libère son poste doit le nettoyer avant de le quitter (lingettes). Il doit également désinfecter le matériel utilisé (Talkie walkie...)

-Pour les petites interventions, les surveillants seront équipés de masques et gants et les soignés devront porter un masque.

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020

Entretien des zones accessibles au public :**Rappel du protocole actuel en situation normale**

Avant l'ouverture de l'établissement il est procédé à une désinfection de l'ensemble des espaces de l'établissement ouverts au public. Les produits utilisés sont virucide norme NF EN 14 476 par utilisation de système mousse et les cabines et surfaces horizontales avec pulvérisateur de nettoyant désinfectant NF EN 14 476.

Lieu	Fréquence	Qui
- Cabines individuelles	Le matin En journée si besoin	Agent d'entretien
- Casiers	Le matin En journée si besoin	Agent d'entretien
- Poignées portes rampes,...	Le matin et passage régulier en journée	Agents d'entretien
- Sols : Douches, casiers, vestiaires	Le matin Passage régulier en journée	Agents d'entretien
- Sols : Plages et solarium	Le matin Passages si nécessaire : pour les espaces plages et solarium	Prestataire et Agents d'entretien
-Toilettes sanitaires	Le matin et passage régulier en journée	Agents d'entretien
- Douches	Le matin passage régulier en journée : raclette + désinfection si besoin	Agents d'entretien
- Espace bien être (hammam, Sauna)	Le matin passages en journée si besoin et selon affluence	Agents d'entretien
Hall d'accueil + espace caisses	Le matin et passages réguliers en journée	Agents d'entretien/ d'accueil
Cafeteria	Le matin et passage régulier en journée	Agents d'entretien / d'accueil
Vestiaires collectifs	Le soir et passages réguliers selon le nombre de groupes	

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Protocole complémentaire mis en place dans le cadre du Covid-19

-Désinfection des espaces : avant et après chaque rotation, les sols et sanitaires des vestiaires seront désinfectés au virucide norme NF EN 14 476 par utilisation de système mousse et les cabines et surfaces horizontales avec pulvérisateur de nettoyant désinfectant NF EN 14 476.

Lieu	Fréquence	Qui
- Cabines individuelles	À Minima toutes les 2 heures	Agent d'entretien
- Casiers	À chaque période d'activité : Après les entrées et après les sorties	Agent d'entretien
- Poignées portes rampes,...	Minima toutes les 2 heures	Agents d'entretien / MNS
- Sols : douches, casiers, vestiaires	À chaque période d'activité : Après les entrées et après les sorties Passages réguliers	Agents d'entretien
- Sols : Plages et solarium	Désinfection journalière supplémentaire + nettoyage si besoin	Prestataire
- Douches : poignées, pousseurs	Après les entrées et après les sorties + toutes les deux heures	Agents d'entretien
- Vestiaires collectifs (un seul groupe autorisé par jour)	Passage après le groupe puis fermeture	Agent d'entretien
-Toilettes sanitaires	À chaque période d'activité : Après les entrées et après les sorties + Nettoyage régulièrement	Agents d'entretien/MNS
-Hall d'accueil + espace caisse	Le matin + passage régulier en journée	Agents d'entretien/ d'accueil
- Cafeteria (Accès limité aux distributeurs - Pas de consommation dans l'établissement)	Le matin et passages réguliers (minimum : toutes les deux heures)	Agents d'entretien
- Espace bien être (hammam, Sauna)	Fermé	/

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Entretien des installations techniques

Les installations ont été traitées conformément à la recommandation sanitaire aux Personnes Responsables des Eaux de Piscines pour le réouverture des piscines établi par l' ARS en date du 15/05/2020/

-Bassins et traitement de l'eau

Afin de répondre aux exigences réglementaires régissant les piscines publiques et afin de disposer d'une eau filtrée, filtrante , désinfectée et désinfectante et conformément à la fiche de l'ARS post-crise sanitaire Covid-19-Levée du confinement du 15/05 /2020 l'ensemble des tâches préconisées ont été réalisées par notre prestataire (Dalkia)

-Qualité de l'air

-Les grilles de ventilation, les filtres ont été vérifiés, nettoyés et changés quand nécessaire
-Il est procédé à un apport d'air neuf de 100 %

-Eau chaude sanitaire

-Procédure sur l'Eau Chaude Sanitaire effectuée conformément aux consignes de l'ARS
-Désinfection douchette pommeaux de douche, brises jets
-Choc thermique effectué et température mis à 65° jusqu'à la réouverture

-Désinfection

Les sols et surfaces : bassins, plages vestiaires, accueil ont été désinfectés selon les recommandations de l'ARS

- Contrôle légionelle :

Prélèvements effectués :

le 05/06/2020 pour la piscine Muriel HERMINE

le 05/06/2020 pour le centre aquatique Léo LAGRANGE

Résultats reçus le 15/06/2020 : Absence de Légionelle sur les deux établissements

Accusé de réception en préfecture 034-243400769-20200626-DC2020-244-DE Date de télétransmission : 29/06/2020 Date de réception préfecture : 29/06/2020



L'AGGLO
Béziers
méditerranée

COVID-19 

LES GESTES OBLIGATOIRES

RESPECTER LES RÈGLES DE DISTANCIATION :



Éviter tout contact corporel



Respecter les gestes barrières



Les usagers devront respecter la distanciation au sein des établissements.



Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte.



Masque obligatoire à l'accueil et dans les vestiaires.

LORS DE VOTRE ARRIVÉE :



Réservation obligatoire.



Vous devez réaliser une friction avec du produit hydroalcoolique (FHA) qui vous sera mis à disposition.

ACCUEIL :



Vous devez respecter les marquages indiquant les distances à respecter et le sens de marche.



L'ensemble des bancs et autres espaces d'attente sont interdits d'accès.

VESTIAIRES :



Les casiers accessibles sont signalés.



Aucun effet personnel ne sera toléré au bord du bassin, y compris les serviettes.



Port du bonnet obligatoire.



La douche savonnée sera obligatoire. Rinçage rapide en sortie (30 secondes).



Pas de sèche-cheveux pour limiter la propagation du virus.



1 personne pour un bain/massage en fonction des bassins.

Accusé de réception en préfecture
 034 24340769-20200626-DC2020-244-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2020
 Date de réception préfecture : 29/06/2020

ANNEXE 5 Plan de circulation

Les plans de circulation seront affichés sur chaque site avant l'ouverture

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200626-DC2020-244-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020